

~~FichVision~~ : emplacement réservé D015 - Voir annexe

(17)

sur 3 feuilles

Ville de La Chapelle St Mesmin le 10 novembre 2021.

Annexe remarque (17)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous demandons que l'emplacement réservé DD15 qui frappe notre parcelle cadastrée AL 192 située rue des Chesnats depuis plus d'une trentaine d'années soit supprimé pour les raisons suivantes :

- cet emplacement réservé n'est plus nécessaire compte-tenu de l'aménagement de la zone "Des Chesnats" qui a été réalisé.

- cette future voie (cyclistes et piétonnes d'après le service urbanisme ?) aboutit sur la rue des Chesnats sans aucune prolongation possible vers les secteurs de Pailly et du Nord car rien n'a été prévu dans le lotissement des Chesnats.

- dans le cadre de la transition énergétique le nombre de véhicules (si c'est une voie ouverte aux véhicules ?) est appelé à diminuer dans les prochaines années (choix de la municipalité et de la Métropole : développement des transports collectifs et de la mobilité douce).

- cet emplacement réservé est, de plus, non conforme au code de l'urbanisme et aux décisions du Conseil d'Etat.

A défaut de la prise en compte de notre demande sur la totalité de la parcelle, nous demandons que le tracé de cet emplacement réservé soit déporté à l'Ouest afin qu'il ne touche pas la partie en bordure de la rue des Chesnats sur une profondeur de 60 mètres

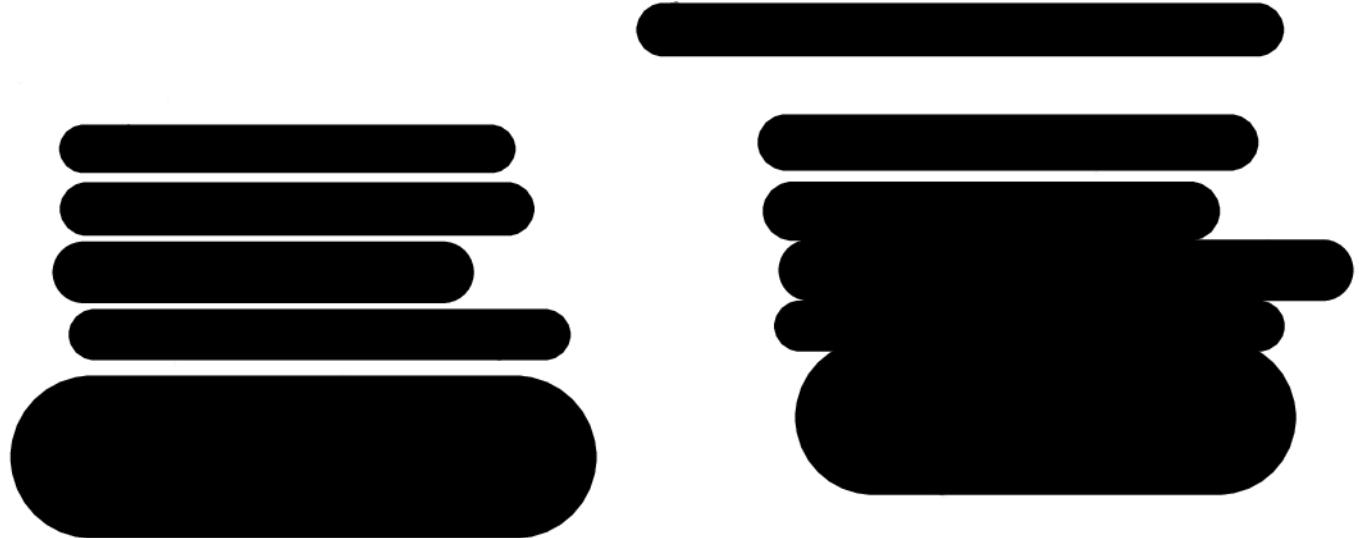
suivant le plan ci-joint. Cette parcelle étant en zone UR4-OL donc constructible.

Notre demande introduit un "S" ce qui obligera les véhicules à ralentir, donc une amélioration de la sécurité routière.

Néanmoins, dans un esprit civique, nous pouvons revoir notre position, avec vos services, pour trouver une solution raisonnable pour toutes les parties.

Nous souhaitons une réponse favorable, claire et précise à notre demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur,
l'expression de nos salutations distinguées.



PJ:1

